

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**Délibération N°10 B**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**Le dix-huit septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est  
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.  
Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire  
M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'Etienne  
GAUTIER - agent en charge de la commercialisation touristique  
du Pays de Lapalisse se rendra les 04, 05 et 06 novembre pro-  
chain au salon des Voyages de Groupes à Vaulx-en-Velin près  
de Lyon, à l'initiative du Club de réceptifs chapeauté par  
l'agence Allier Bourbonnais Attractivité qui y participe financière-  
ment.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement  
d'Etienne GAUTIER seront pris en charge par la collectivité, sur  
le budget de l'office de tourisme.

Cet événement rassemble plusieurs clients d'autoca-  
ristes (Présidents d'associations) sur 3 jours qui viennent repé-  
rer leurs prochaines sorties à N+1, voire N+2. Aussi, les coûts  
d'hébergement et de repas dépassent les barèmes en vigueur  
fixés par décrets applicables aux agents publics.

**OBJET :**

**FRAIS DE DEPLACEMENT  
D'UN AGENT -  
PARTICIPATION AU  
SALON DES VOYAGES DE  
GROUPES A VAULX-EN-  
VELIN LES 04, 05 ET 06  
NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et communautaires : l'article VI Divers - prévoit que tout cas particulier devra être motivé et faire l'objet d'une délibération spécifique en Conseil Communautaire.

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à prendre en charge les frais de déplacement d'Etienne GAUTIER pour sa participation au salon cité ci dessus (hébergement et repas) en dépassant les barèmes en vigueur et ce à titre exceptionnel. Cette prise en charge se fera sur la base des frais réellement engagés.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de justificatifs : factures pour les frais d'hébergement / factures ou notes de restaurants pour les frais de restauration / tickets pour les autres frais de déplacements : carburant, péages, stationnement / titres de transport pour les transports en communs. Ces justificatifs seront accompagnés d'un état de frais.

Le paiement de ces frais pourra être réalisé par l'intermédiaire de la régie d'avances de l'office de tourisme Pays de Lapalisse ou directement par l'agent concerné.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement d'Etienne GAUTIER pour sa participation au salon des Voyages de Groupes à Vaulx-en-Velin près de Lyon les 04, 05 et 06 novembre 2025 selon les modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 26 SEP. 2025  
Publié ou Notifié le : 19 SEP. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"